



Morcenx-la-Nouvelle, le 22 Janvier 2024

**DECISION DU MAIRE.**

**N° 3.2024**

**ENCAISSEMENT D'UN DON POUR 2 501,42 €.**

Le Maire de Morcenx-la-Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22,

**CONSIDERANT** que l'association CLEM a organisé un vide-grenier et un bal et souhaite reverser une partie de ses recettes pour participer au financement d'un séjour à PARIS à destination du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

**DECIDE**

**Article 1 :** Le don de l'association CLEM d'un montant de 2 004,42 € et de 497,00 €, soit 2 501,42 € au total, sera encaissé sur le compte 756 « libéralités reçues ».

**Article 2 :** La présente décision sera adressée à Madame la Préfète.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies : Préfecture  
Dossier Décisions - Chrono CM  
Compta

Le Maire,  
Paul CARRERE.

